

En 2020, les restrictions dues au Covid-19 ont bien sûr impacté l'offre de formation. La fédération a su réagir, en reportant des sessions, en passant du présentiel au distanciel (visio) pour achever des cycles en cours et en assouplissant jusqu'à la fin de la crise sanitaire ses règles de remboursement en matière d'hébergement. Des rencontres importantes ont dû être annulées ou reportées.

Merci à celles et ceux, formateurs, animateurs et stagiaires, qui ont fait preuve d'adaptation et de compréhension durant cette période.

Vous avez sous vos yeux l'offre de formation de votre fédération Interco pour l'année 2021.

Nous espérons une amélioration des conditions sanitaires qui permettrait de satisfaire au mieux les besoins exprimés par vos militant-es, responsables et collectifs. Vous trouverez dans ce guide les formations incontournables comme celles des militant-es responsables (MIREs), des secrétaires de syndicat, des formateurs animateurs et des négociations collectives (OPH), mais aussi des plus récentes qui devraient, à l'instar de la formation politique des responsables syndicalisation du syndicat, trouver leur public : collectif CCPD, Imagin'cadres et Agir sur les risques psycho-sociaux.

À noter que les formations Négociation collective fonction publique et Délégués dans les instances représentatives du personnel de la FPT, particulièrement stratégiques, avec comme point de mire les élections professionnelles de 2022, requièrent au préalable une actualisation lourde de leur contenu rendue nécessaire par l'évolution de leur cadre juridique de référence.

Le congrès de Dijon, en juin 2021, devrait confirmer l'importance que la fédération et ses syndicats attachent à la formation des militant-es, gage de succès en matière de développement, de représentativité, d'efficacité et de cohésion d'équipe.

Le contenu de ce guide sera actualisé dans sa version électronique courant 2021.

JOSÉ PORCEDDU

SECRÉTAIRE NATIONAL EN CHARGE DE LA FORMATION SYNDICALE

POINTS DE REPÈRES

LE SECTEUR FORMATION	4
LE RÉSEAU FÉDÉRAL DES ANIMATEURS DE FORMATION SYNDICALE	6

AU SOMMAIRE...

■ FORMATIONS CENTRALISÉES

Formateur-animateur.....	8
Animateur d'espace collaboratif INTERConnectés.....	9
Conduire une politique financière.....	10
Actualisation des connaissances des défenseurs syndicaux.....	11
Formation politique des responsables syndicalisation de syndicat.....	12
Formation politique des secrétaires de syndicat.....	13
MIRES.....	14
Négociations collectives (OPH).....	15
Imagin'cadres.....	16

■ FORMATIONS DÉCENTRALISÉES

Agir sur les risques psycho-sociaux.....	17
Conseil syndical.....	18
Négociation collective fonction publique.....	19
Collectif CCPD.....	20

■ FORMATIONS INTRA SYNDICAT

Délégué-e dans les instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale.....	21
Le syndicat Interco accueille ses nouveaux adhérents.....	22
Militer dans son environnement professionnel.....	23

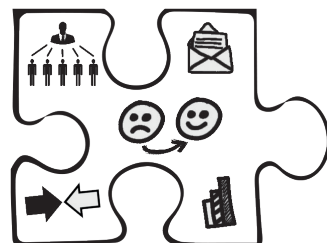
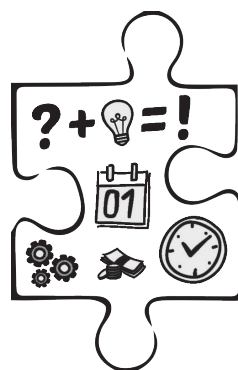
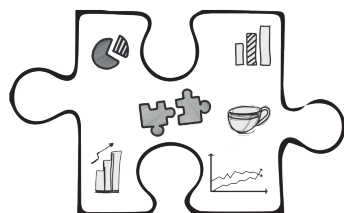
■ LES PETITS PLUS

Règles de remboursement.....	24
Quelques repères pour organiser une formation.....	25
Décrets et Code du travail.....	28
Modèles de demande de congé de formation.....	31

La formation CHSCT ne paraît plus à l'offre de formation fédérale pour plusieurs raisons :

- Un format sur deux jours à la demande des syndicats pour limiter les absences des militants ;
- Mais un format jugé trop court par les stagiaires au regard des contenus de la formation ;
- Des contenus jugés incomplets au regard des attentes des stagiaires qui souhaitent vérifier des informations reçues en formation obligatoire ;
- La modification des IRP dans le cadre de la réforme de la fonction publique.

Une nouvelle formation sera proposée pour le prochain mandat électif.



LE SECTEUR FORMATION

LES SECRÉTAIRES FÉDÉRAUX

Trois secrétaires fédéraux travaillent à temps plein au secteur fédéral Formation syndicale : **Patrice Royer**, ancien secrétaire général du syndicat Interco Rhône, **Marie Coubret**, ancienne secrétaire générale adjointe du syndicat Interco Puy-de-Dôme et **Jean-Sébastien Mathieu**, de la section syndicale Vosgelis (OPH du département des Vosges).

Leurs missions :

- La conception de nouveaux dossiers de formations ;
- L'actualisation régulière des dossiers de formations, centralisées, décentralisées et intra-syndicat ;
- L'organisation des formations centralisées et décentralisées en lien avec les syndicats demandeurs ;
- La recherche de formateurs-animateurs parmi les militants des syndicats qui s'engagent dans le réseau fédéral des animateurs de formation syndicale ;
- La formation continue des membres du réseau fédéral ;
- L'animation du réseau *via* le portail collaboratif fédéral INTERConnectés et au travers des rencontres annuelles ;
- La montée en puissance du réseau des responsables de formation ;
- L'élaboration du livret annuel des formations fédérales en lien avec le secteur communication ;
- L'animation de tout type de formation.

LES AUTRES PERMANENTS FÉDÉRAUX

D'autres permanents fédéraux, qui ont la qualité de formateur, collaborent avec le secteur formation syndicale :

- **Chantal Gosselin**, secrétaire nationale, assure la formation « Conduire une politique financière » à destination des trésoriers de syndicat ;
- **Éric Barnéon**, secrétaire fédéral, anime la formation « Conseil syndical » et participe à son actualisation ainsi qu'à la conception de la formation « Animateur d'espace collaboratif INTERConnectés » ;
- **Émilie Gérard**, responsable du service juridique, anime la formation initiale et continue des défenseurs syndicaux. Elle assure aussi la formation

des défenseurs juridiques des syndicats et l'actualisation de leurs connaissances ;

- **Yves Simenel**, secrétaire national, pilote avec **Jean-Sébastien Mathieu** et **Pierre Richard**, chargé de mission, la formation « Négociations collectives » pour les élus du champ des offices publics de l'habitat.

LES FORMATEURS-ANIMATEURS DU RÉSEAU FÉDÉRAL

Enfin, il faut souligner l'importance des formateurs-animateurs du réseau fédéral, véritables collaborateurs du secteur formation, de manière occasionnelle ou habituelle.

LES ORGANISMES DE FORMATION ET LES PARTENAIRES

Depuis de nombreuses années, la fédération a recours à deux prestataires extérieures :

- **Dominique Attely**, responsable pédagogique de la formation MIRES, qu'elle assure en coordination avec deux militants aguerris, actuellement **Yann Charrier**, conseiller fédéral et secrétaire général du syndicat Interco Vendée, et **Maryan Rychlinski**, conseiller fédéral et ex-secrétaire général du syndicat Interco du Var.
- **Maryline Toqué** du cabinet ACOR, responsable pédagogique de la « Formation politique des secrétaires de syndicat » qu'elle assure en coordination avec un autre militant aguerrri, actuellement **Didier Lahais**, ancien conseiller fédéral et ancien secrétaire général du syndicat Interco d'Ille-et-Vilaine.

Marielle Dussol collabore avec **Flavie Bolard**, militante de la fédération des Services, pour animer la formation destinée aux élu-e-s des commissions consultatives paritaires départementales pour les assistantes familiales et maternelles.

VOS CONTACTS



Patrice Royer - 01 56 41 52 79 - 07 86 88 56 91 - proyer@interco.cfdt.fr
Marie Coubret - 01 56 41 52 56 - 06 82 59 40 92 - mcoubret@interco.cfdt.fr
Jean-Sébastien Mathieu - 01 56 41 52 58 - 06 35 44 19 64 - jsmathieu@interco.cfdt.fr
José Porceddu - 01 56 41 52 85 - 06 82 80 40 12 - jporceddu@interco.cfdt.fr

LE RÉSEAU FÉDÉRAL

LE RÉSEAU FÉDÉRAL DES ANIMATEURS DE FORMATION SYNDICALE

Le réseau fédéral, créé sous sa forme actuelle en janvier 2014, est intégralement géré depuis novembre 2015 *via* INTERCOConnectés.

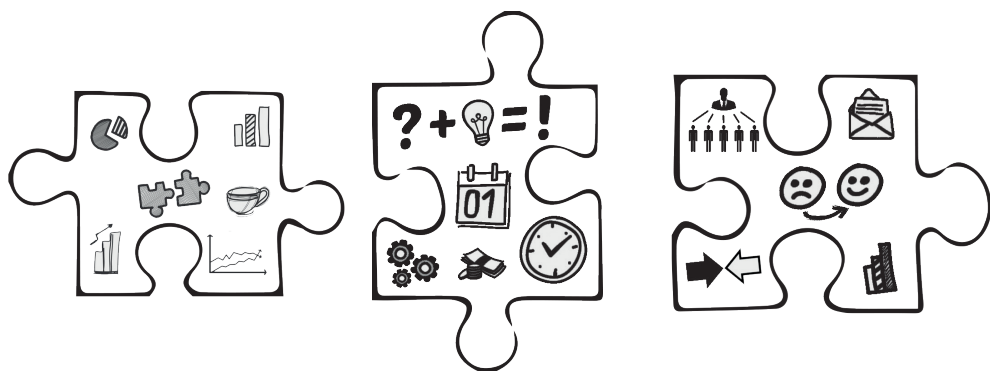
Le réseau fonctionne dans la transparence et la fluidité grâce à la facilité d'usage et les fonctionnalités des outils mis à disposition des militants.

La convivialité et l'entraide permettent aux formateurs-animateurs novices de s'intégrer facilement et progressivement en renforçant les compétences d'animation de tous, au service de la fédération, des syndicats et des militants.

L'entrée dans le réseau fédéral se fait sur demande ou repérage lors des formations animées par la fédération ou à l'occasion de diverses rencontres.

La collaboration entre le militant, son syndicat et la fédération est formalisée par une convention tripartite qui pose comme engagement de base l'animation d'une formation par an en dehors de son syndicat.

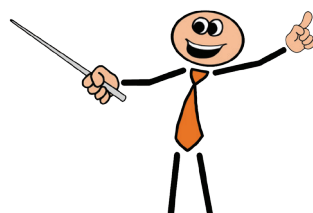
Le positionnement des formateurs-animateurs sur les formations demandées à la fédération par les syndicats se fait sur le calendrier partagé ; ce dernier réserve également un espace de conversation facilitant les échanges à distance entre eux, et avec les secrétaires fédéraux du secteur fédéral Formation syndicale.



Réseau vivant et actif, le réseau fédéral varie en fonction des entrées et sorties qui dépendent de l'intérêt que le militant, son syndicat et la fédération trouvent à la collaboration. La vie et l'actualité des syndicats ne permettent pas toujours un engagement fédéral. Dans cet esprit pragmatique, aucune entrée et aucune sortie n'est de fait définitive.

Les formateurs-animateurs membres du réseau fédéral doivent donc être considérés comme des collaborateurs à part entière de la fédération. En cela, ils portent la responsabilité de diffuser les messages politiques et de vulgariser la parole fédérale.

Alors, si cela vous dit, n'hésitez pas : **« ENTREZ DANS LE RÉSEAU »**



La rencontre annuelle joue de malchance : après l'annulation de la rencontre 2019, le secteur formation a été contraint de prendre la décision d'annuler la rencontre 2020 en raison de la crise sanitaire et du deuxième confinement. Une solution de remplacement est à l'étude : report ou plusieurs journées en distanciel.



FORMATEUR-ANIMATEUR

FORMATION CENTRALISÉE



DURÉE

Cinq jours
en une session



COÛT

113€ par stagiaire



PUBLIC

Adhérents
et militants



PRÉ-REQUIS

Des pré-requis et engagements sont nécessaires pour cette formation :

- Avoir suivi la formation « Le syndicat accueille ses nouveaux adhérents » ou une autre de ce type,
- S'engager à participer au collectif des formateurs-animateurs départementaux.

OBJECTIFS

- Appréhender le rôle de formateur-animateur syndical à la CFDT,
- Identifier les conditions d'apprentissage en formation d'adultes,
- Se repérer dans l'arsenal pédagogique (objectifs, processus, méthodes, techniques et outils),
- Mettre en œuvre les différentes techniques d'animation.

CONTENU

- Rôle et fonction de formateur-animateur,
- Éléments de pédagogie des adultes,
- Objectifs en formation,
- Méthodes, techniques et outils pédagogiques,
- Gestion d'un groupe en formation et des individus dans le groupe.



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

[Voir le calendrier des formations fédérales centralisées sur INTERConnectés](#) - voir avec le responsable formation du syndicat

BIERVILLE / 10 route des Nations / 91690 Boissy-la-Rivière

ANIMATEUR D'ESPACE COLLABORATIF INTERConnectés



DURÉE

Quatre jours
en deux sessions
de deux jours



COÛT

113€ par stagiaire



PUBLIC

Tout militant
mandaté pour
animer un espace
collaboratif

PRÉ-REQUIS Être mandaté pour assurer la fonction d'animateur des espaces collaboratifs INTERConnectés de son syndicat et avoir développé les compétences de contribution sur la plateforme. Pour suivre cette formation il est nécessaire de disposer d'un ordinateur portable. Il est recommandé d'avoir préalablement suivi une formation CFDT d'accueil du nouvel adhérent. Les militants s'engagent à suivre activement l'intégralité de la formation.

OBJECTIFS

Analyser sa connaissance de l'architecture du web collaboratif / Contribuer dans un espace collaboratif / S'approprier le dossier de formation « Contributeur INTERConnectés » / Créer un espace collaboratif / Maîtriser son rôle d'animateur dans le dispositif collaboratif / Rendre pérenne l'utilisation collective de l'outil collaboratif / Utiliser les fonctionnalités indispensables.

CONTENU Le dépôt, la recommandation, la modification de documents / La planification d'événements et la gestion de l'agenda / L'ouverture et le paramétrage d'un espace collaboratif / La gestion des droits de consultation et de contribution / Les règles de diffusion et de partage des informations / L'utilisation et la promotion des tutoriels pédagogiques / La transmission des compétences de contributions aux nouveaux utilisateurs de la plateforme.



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

[Voir le calendrier des formations fédérales centralisées sur INTERConnectés](#) - voir avec le responsable formation du syndicat

FÉDÉRATION INTERCO / 47/49 av. Simon Bolivar - 75019 Paris

CONDUIRE UNE POLITIQUE FINANCIÈRE



DURÉE

Quatre jours
en deux sessions
(3 jours / 1 jour)



COÛT

113€ par stagiaire



PUBLIC

Trésoriers et
trésoriers-adjoints

OBJECTIFS

- Clarifier et définir la fonction et la légitimité d'action du trésorier,
- Maîtriser la charte financière confédérale,
- Définir une politique financière dépassant la simple approche comptable et permettant de mettre en œuvre les orientations du syndicat,
- Établir un budget de syndicat dans le cadre de la politique financière,
- Garantir la pérennité financière du syndicat.

CONTENU

- La responsabilité et les différentes dimensions de la politique financière,
- La charte confédérale CFDT,
- La législation en matière de finances des syndicats,
- Pour une mise en situation pratique de construction de politique financière, le secrétaire de syndicat participera à la seconde session (un jour).



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

[Voir le calendrier des formations fédérales centralisées sur INTERConnectés](#) - voir avec le responsable formation du syndicat

FÉDÉRATION INTERCO

47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 Paris

ACTUALISATION DES CONNAISSANCES DES DÉFENSEURS SYNDICAUX

FORMATION CENTRALISÉE



DURÉE

Trois jours



COÛT

113€ par stagiaire



PUBLIC

Défenseur syndical
Interco

PRÉ-REQUIS Avoir impérativement suivi la formation « Défenseur syndical Interco ». Afin que le-la défenseur-e continue de bénéficier de son agrément, le contrat tripartite signé par la fédération, la CNAS et le syndicat rend obligatoire l'actualisation de ses connaissances. Il est recommandé d'avoir préalablement suivi une formation CFDT d'accueil du nouvel adhérent ou la formation fédérale « Militer dans son environnement professionnel ».

OBJECTIFS Maîtriser les nouvelles règles de procédures tant juridiques que cédétistes (remboursement par la CNAS).

Favoriser les échanges entre défenseurs et entre défenseurs et référents (GREJ) afin d'optimiser le réseau et ne pas se sentir seul-e dans la prise en charge de cette responsabilité.

CONTENU

- L'application-CNAS.
- Le logiciel collaboratif en ligne INTERCOconnectés.
- Les nouvelles règles contentieuses.
- Point sur le statut.



DATES ET LIEUX DE LA FORMATION

[Voir le calendrier des formations fédérales centralisées sur INTERCOconnectés](#) - voir avec le responsable formation du syndicat

SOIT EN UNE FORMATION À BIERVILLE

10 route des Nations – 91690 Boissy-la-Rivière

SOIT EN QUATRE PROMOTIONS DÉLOCALISÉES EN RÉGION

FORMATION POLITIQUE DE RESPONSABLE SYNDICALISATION DE SYNDICAT

FORMATION CENTRALISÉE



DURÉE

Cinq jours
en deux sessions



COÛT

113€ par stagiaire



PUBLIC

Responsables
syndicalisation
de syndicat

PRÉ-REQUIS Occuper la fonction de responsable syndicalisation de son syndicat. Il est recommandé d'avoir préalablement suivi une formation CFDT d'accueil du nouvel adhérent ou la formation fédérale « Militer dans son environnement professionnel ». Les militants s'engagent à suivre activement l'intégralité de la formation.

OBJECTIFS

Des responsables syndicalisation qui élaborent et animent la politique de syndicalisation du syndicat en travaillant au sein de réseaux opportuns / Des responsables syndicalisation qui connaissent et utilisent les outils pertinents / Des rôles clarifiés en matière de syndicalisation / Des liens clarifiés entre les fonctions de responsable syndicalisation et secrétaire du syndicat, trésorier, responsable formation, responsable élections, responsable communication, responsable de section, animateur d'espace collaboratif INTERConnectés.

CONTENU Lever les ambiguïtés sémantiques et adopter quelques définitions / Partager les bonnes pratiques en matière d'organisation du syndicat / Renforcer la culture politique de l'organisation des responsables syndicalisation / Préciser les articulations entre syndicalisme d'adhérent et syndicalisme de service en matière d'adhésion / Identifier et lever les freins à la syndicalisation / Identifier les acteurs de la syndicalisation / Découvrir l'articulation des rôles / Explorer pour renforcer les liens entre les acteurs au sein d'un réseau collaboratif / Visiter les statuts et règlements intérieurs des syndicats concernés / S'approprier les outils de la syndicalisation / S'approprier la fiche fonction-missions-activités du responsable syndicalisation au regard des précisions sémantiques et des articulations d'acteurs / Vérifier et adopter les définitions et concepts fondamentaux.



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

[Voir le calendrier des formations fédérales centralisées sur INTERConnectés](#) - voir avec le responsable formation du syndicat

FÉDÉRATION INTERCO / 47/49 av. Simon Bolivar - 75019 Paris

FORMATION POLITIQUE DES SECRÉTAIRES DE SYNDICAT



DURÉE

**Douze jours
en quatre sessions
de trois jours**



COÛT

270€ par stagiaire



PUBLIC

**Secrétaires de
syndicat en exercice**



PRÉ-REQUIS

Avoir suivi la formation « Le syndicat accueille ses nouveaux adhérents » ou une autre de ce type / Être secrétaire de syndicat avec du temps syndical attribué (minimum un mi-temps).

OBJECTIFS

Permettre aux secrétaires de syndicat en poste, nouveaux ou expérimentés, d'avoir des éléments de consolidation de leur fonction tant politique qu'opérationnelle/fonctionnelle / Permettre d'appréhender la fonction de secrétaire de syndicat en situant les responsabilités et l'engagement inhérent à cette fonction afin d'en assumer les choix dans un parcours syndical / Développer et renforcer les compétences requises à l'exercice et au positionnement dans la fonction de secrétaire de syndicat pour : > piloter l'organisation qu'est le syndicat, manager un collectif et, pour ce faire, se doter de démarches et de techniques > impulser des réflexions, des actions et des orientations politiques à mettre en œuvre, accompagner et valoriser > être attentif à consolider l'organisation CFDT à travers son développement et les ressources militantes.

CONTENU

Les buts et les missions d'un syndicat / Le rôle et les missions du secrétaire de syndicat / Le rôle et la place des autres responsables du syndicat / Les instances de décisions / L'organisation du syndicat : débats et prises de décisions.



DATES ET LIEUX DE LA FORMATION

[Voir le calendrier des formations fédérales centralisées sur INTERConnectés](#) - voir avec le responsable formation du syndicat

EN RÉSIDENTIEL À BIERVILLE OU AILLEURS ET À PARIS

MIRES

FORMATION CENTRALISÉE



DURÉE

**Douze jours
en quatre sessions
de trois jours**



COÛT

270€ par stagiaire



PUBLIC

**Militants en passe
d'assurer des
responsabilités**

PRÉ-REQUIS L'inscription définitive est conditionnée à la tenue d'un entretien préalable. Avoir suivi la formation « Le syndicat accueille ses nouveaux adhérents » ou une autre de ce type / Avoir une responsabilité, une mission (ou être en passe d'en avoir une) définie collectivement pour laquelle un accompagnement est nécessaire et du temps syndical attribué.

OBJECTIFS Travailler la notion d'engagement et de distanciation du permanent syndical : méthode de travail personnel au sein d'un collectif et gestion du temps / Savoir questionner l'utilisation collective des outils qui permettent l'élaboration d'un projet d'action : diagnostic, plan de travail, etc. / S'approprier les enjeux philosophiques et sociaux de l'organisation fédéraliste CFDT / Définir la légitimité du syndicalisme dans la société : notion d'alliance, de rapports de force, de négociation, les perspectives / S'approprier l'outil collaboratif en ligne INTERConnectés afin de l'intégrer dans ses pratiques syndicales en vue du développement de la CFDT.

CONTENU

Définition et rôle du permanent syndical / Responsabilité individuelle et collective / Démarche de projet : conditions d'élaboration et de mise en œuvre / Rôle et place de notre organisation syndicale comparée à ses environnements / Nature, place et ambition du fédéralisme CFDT / Les grands courants d'idées portant sur la structuration de la société.



DATES ET LIEUX DE LA FORMATION

[Voir le calendrier des formations fédérales centralisées sur INTERConnectés](#) - voir avec le responsable formation du syndicat

EN RÉSIDENTIEL À BIERVILLE OU AILLEURS ET À PARIS

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES (OPH)



DURÉE

**Trois jours
en une session**



COÛT

113€ par stagiaire



PUBLIC

Délégués syndicaux et représentants syndicaux / Tout membre d'une délégation / Les stagiaires devront appartenir à la même branche professionnelle

PRÉ-REQUIS

Avoir suivi la formation « Le syndicat accueille ses nouveaux adhérents » ou une autre de ce type / Avoir suivi une formation au mandat de délégué syndical, proposée au niveau interprofessionnel régional / Cette formation peut être complétée par une formation aux techniques de négociation et/ou sur des thèmes spécifiques (pénibilité, égalité professionnelle, GPEC, etc.). Ces formations sont généralement assurées au niveau régional interprofessionnel.

OBJECTIFS

S'approprier les sources juridiques de la négociation collective / Repérer les acteurs de la négociation collective et leur place dans l'action syndicale / Connaître la typologie des négociations en fonction de leurs thématiques et notamment la négociation annuelle obligatoire (NAO) / Déterminer les objectifs de la négociation et préparer son déroulement / Maîtriser les pratiques de la négociation et savoir utiliser les méthodes et les outils d'analyse / Apprendre à communiquer et à valoriser les résultats auprès des salariés / Repérer le contexte spécifique à une branche professionnelle / Intégrer dans la pratique de négociation collective locale les positions politiques et les axes revendicatifs d'Interco CFTD.

CONTENU

Connaissance des sources juridiques et des textes en vigueur / Connaissance des thématiques et des pratiques de la négociation collective / Connaissance des thématiques, des outils et des méthodes de la NAO / Maîtrise de la communication et de ses outils.



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

[Voir le calendrier des formations fédérales centralisées sur INTERConnectés](#) - voir avec le responsable formation du syndicat

FÉDÉRATION INTERCO / 47/49 av. Simon Bolivar - 75019 Paris

IMAGIN'CADRES - AGIR SUR LES STÉRÉOTYPES ET POUR LA SYNDICALISATION DES CADRES



DURÉE

Trois jours en
deux sessions



COÛT

113€ par stagiaire



PUBLIC

Tout militant (en priorité non cadre) s'engageant à développer chez les cadres / En particulier les délégués syndicaux, délégués du personnel, délégués dans les

IRP, représentants du personnel dans les IRP de la fonction publique, délégués syndicaux nationaux ou centraux, responsables syndicalisation, secrétaires de syndicat et de section.



PRÉ-REQUIS

Avoir suivi la formation « Le syndicat accueille ses nouveaux adhérents » ou une autre de ce type / Le syndicat engage un plan de syndicalisation des cadres.

OBJECTIFS

- Lutter contre les stéréotypes concernant les cadres et le management,
- Améliorer le taux de syndicalisation des cadres à la CFDT et notre représentativité,
- Améliorer la prise en charge syndicale des cadres des secteurs public et privé.

CONTENU

Modifier son regard sur les cadres et le management / Préciser la notion de cadre / Connaître les préoccupations et revendications des cadres / Articuler le sens du syndicalisme d'adhérents et une démarche de développement spécifique en direction des cadres / Savoir proposer l'adhésion à des cadres / Mieux connaître la conception et les choix politiques de la CFDT pour organiser, prendre en charge et fidéliser les cadres.



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

[Voir le calendrier des formations fédérales centralisées sur INTERConnectés](#) - voir avec le responsable formation du syndicat

FÉDÉRATION INTERCO / 47/49 av. Simon Bolivar - 75019 Paris

AGIR SUR LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX



DURÉE

**Deux jours
en une session**



COÛT

**122€
pour la formation**



PUBLIC

Militants de sections
et de syndicats confrontés
à l'accueil de personnes
potentiellement en situation
de RPS.

OBJECTIFS

- Informer les employés sur leurs droits et obligations en matière de santé et sécurité afin de leur permettre de les exercer,
- Conduire un entretien avec un employé en détresse psychologique et/ou sociale afin d'identifier les suites à donner,
- Animer un espace d'expression et d'intervention sur les RPS au sein d'un service afin de permettre au collectif syndical de définir ses revendications Interco CFDT.

CONTENU

- Le référentiel interministériel sur les RPS,
- Les six facteurs de risques de M. Gollac,
- Les acteurs de prévention,
- La méthodologie de l'analyse des RPS de l'ANACT*,
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Pratiques syndicales pour agir sur les RPS, en passant d'une plainte individuelle à une démarche de prévention collective.



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

Formation organisée localement à la demande du syndicat.

* Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail - <https://www.anact.fr/>

CONSEIL SYNDICAL

FORMATION DÉCENTRALISÉE



DURÉE

**Cinq jours
en deux sessions
(3 jours - 2 jours)**



COÛT

**203€
pour la formation**



PUBLIC

**L'ensemble du
conseil syndical**



PRÉ-REQUIS Être conseiller syndical / Avoir suivi la formation « Le syndicat accueille ses nouveaux adhérents » ou une autre de ce type / S'engager à suivre activement l'intégralité de la formation.

OBJECTIFS

- Savoir exercer son mandat de conseiller syndical,
- Définir les fonctions, les missions et les compétences du conseil syndical et du mandat de conseiller syndical,
- Maîtriser le sens politique de l'organisation du syndicat multi-sections,
- Être en capacité d'analyser l'environnement interne et externe du syndicat.

CONTENU

- L'organisation et les structures CFDT : leurs compétences, leurs champs d'intervention, leur articulation,
- Le syndicat et son environnement : positionnement, atouts, faiblesses...
- Fonctions, missions et compétences du conseil syndical et des conseillers,
- Mise en situation de l'acte de siéger en conseil syndical : avant, pendant et après.



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

Formation organisée localement à la demande du syndicat.

NÉGOCIATION COLLECTIVE FONCTION PUBLIQUE



DURÉE

**Quatre jours en
deux sessions
(3 jours / 1 jour)**



COÛT

**122€ pour
la formation**



PUBLIC

Tout militant mandaté par son syndicat pour participer à une négociation au sein d'une délégation. Les membres de l'exécutif et du conseil de section, les membres de la commission exécutive du

syndicat, les représentants du personnel dans les organismes consultatifs sont susceptibles d'être concernés en fonction des dossiers qui font l'objet d'une négociation.

OBJECTIFS Comprendre le contexte juridique de la négociation collective dans la fonction publique et notamment les incidences de la loi du 5 juillet 2010 / Repérer le sens, la dynamique et les acteurs de la négociation collective / Appréhender la typologie des négociations collectives et leurs thématiques / Acquérir le déroulement et des méthodes en vue d'atteindre les objectifs syndicaux de la négociation locale / Repérer les phases, les outils de la communication et la pertinence du développement / Vérifier l'acquisition de la pratique de négociations collectives locales.

CONTENU Identifier les dispositions légales / Prendre conscience de l'environnement de la négociation collective du point de vue syndical CFDT / Appréhender les différents niveaux de dialogue social / Identifier la place de la dynamique de la négociation collective dans l'action syndicale revendicative / Repérer les acteurs de la négociation collective / Rechercher les différents thèmes de la négociation collective dans la fonction publique / Repérer les grandes thématiques de la négociation collective avec les orientations CFDT / Intégrer les règles de la représentativité / Identifier les dispositions pour la négociation / Intégrer la notion de dynamique, de comportement, de la négociation par le savoir être / Identifier les phases de la négociation collective / Comprendre l'intérêt du document de méthode en négociation / Identifier les techniques de négociation / Intégrer la notion de suivi et de bilan de la négociation collective / Identifier les outils et phases de communication / Mettre en valeur les résultats obtenus pour favoriser le développement / Mettre en pratique les acquis de la formation « Négociation collective dans la fonction publique ».



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

Formation organisée localement à la demande du syndicat.

COLLECTIF COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE (CCPD)

FORMATION DÉCENTRALISÉE



DURÉE

**Deux jours
en une session**



COÛT

**122€
pour la formation**



PUBLIC

**Assistants maternels et
familiaux élus
en CCPD**

OBJECTIFS

- Appréhender le rôle des CCPD,
- Repérer les différentes étapes d'une réunion de la CCPD,
- Connaître le fonctionnement de la CFDT,
- Optimiser le fonctionnement du collectif CCPD à la CFDT,
- Apprendre son rôle d'élus CFDT à la CCPD.

CONTENU

- La réglementation : Code de l'action sociale et des familles (CASF) et règlement intérieur,
- Les acteurs avec qui les élus sont en contact,
- L'organigramme et les valeurs de la CFDT,
- Le déroulement d'une réunion de la CCPD,
- Les revendications et les négociations,
- L'exercice du mandat avant, pendant et après la réunion.



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

**Formation organisée localement à la demande des syndicats,
en lien avec les syndicats de la fédération des Services.**

DÉLÉGUÉ-E DANS LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

FORMATION
INTRA-SYNDICAT



DURÉE

**Quatre jours en
trois sessions
(1+2+1 jours)**



PUBLIC

Candidats et délégués dans les IRP de la fonction publique territoriale (CT, CHSCT, CAP, CCP) / Élus des IRP du secteur privé, reportez-vous au plan de formation des structures interprofessionnelles de la CFDT / Les commissions consultatives paritaires (CCP) de la FPT ont été intégrées au dispositif de formation suite à la publication du décret / Concernant le CHSCT, une formation spécifique sera proposée, en plus de la formation obligatoire que doivent dispenser les employeurs aux représentants du personnel dans les six premiers mois du mandat.



PRÉ-REQUIS

Avoir suivi la formation « Le syndicat accueille ses nouveaux adhérents » ou une autre de ce type / Être candidat ou délégué actif dans les IRP de la fonction publique.

OBJECTIFS Avoir des délégués CFDT en capacité de négocier le règlement intérieur de l'IRP dans laquelle ils sont amenés à siéger / Maîtriser le fonctionnement des IRP de la FPT en intégrant les évolutions règlementaires / Avoir des délégués qui construisent, développent et entretiennent les liens au sein du réseau Interco et entre les différentes IRP / Permettre aux délégués CFDT d'être acteurs et force de proposition pour obtenir des avancées significatives / Avoir des structures CFDT de proximité qui assurent le suivi de leurs délégués.

CONTENU Savoir négocier le règlement intérieur / Connaître les compétences et le fonctionnement des IRP / Construire, développer et entretenir son réseau CFDT / Apprendre son rôle de délégué, avant, pendant, après chaque réunion d'IRP / Savoir utiliser le règlement intérieur de son IRP comme un outil stratégique / Renforcer ses pratiques de représentant du personnel au cours du mandat / Permettre aux syndicats et sections d'assurer le suivi de mandat des délégués CFDT en IRP.



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

Formation organisée localement par le syndicat.

LE SYNDICAT INTERCO

ACCUEILLE SES NOUVEAUX ADHÉRENTS



DURÉE

**Deux jours
en une session**



PUBLIC

**Nouveaux adhérents / Adhérents
avec une expérience antérieure
de l'organisation**

OBJECTIFS

Pour le syndicat : connaître ses adhérents et leurs attentes

Pour les nouveaux adhérents : connaître les militants qui animent le syndicat, connaître le fonctionnement de la section par rapport au syndicat, expérimenter les liens adhérent-section-syndicat / Aborder le fonctionnement de la CFDT, ses valeurs et son histoire.

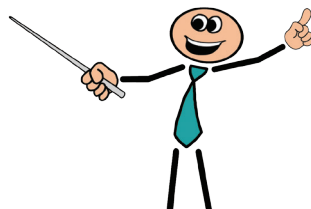
CONTENU

- S'approprier l'organisation d'un syndicat Intercos,
- Repérer les acteurs CFDT et leurs relations,
- Découvrir l'organisation de la CFDT pour comprendre les principes de fédéralisme et de subsidiarité,
- Connaître l'histoire de la CFDT pour donner du sens à son adhésion,
- Aborder les valeurs de la CFDT pour donner du sens à l'action syndicale.



DATES ET LIEU DE LA FORMATION

Programmation à l'initiative des syndicats.



MILITER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

FORMATION
INTRA-SYNDICAT



DURÉE

Trois jours
en deux sessions
(2 jours / 1 jour)



PUBLIC

Adhérents et nouveaux militants non organisés en SSE* / Adhérents et nouveaux militants organisés en SSE* mais isolés géographiquement.



PRÉ-REQUIS

Avoir suivi la formation « Le syndicat accueille ses nouveaux adhérents » ou une autre de ce type.

OBJECTIFS Définir une action militante et la porter auprès des responsables du syndicat Interco / Repérer la fonction, les activités et les attributions d'un militant CFDT / Découvrir les droits et les obligations d'un militant CFDT ainsi que les outils dont il dispose / Identifier les revendications et les acquis CFDT aux différents niveaux de l'organisation et les faire connaître aux salariés / Acquérir des méthodes pour repérer les problèmes des salariés / Savoir relayer leurs revendications auprès du syndicat Interco / Appréhender les changements induits par la réforme du dialogue social et de la représentativité (loi du 5 juillet 2010) / Développer la présence CFDT sur le territoire.

CONTENU Représentation sur le rôle et la fonction du militant CFDT / Connaître les revendications et acquis de la CFDT localement et nationalement / Le syndicat et son environnement : positionnement, atouts, faiblesses... / Les changements induits par la réforme du dialogue social et de la représentativité / Éléments favorisant une action collective syndicale CFDT ; freins et obstacles à cette réalisation / Les sources d'information et les outils dont dispose le militant Interco ainsi que ses droits et obligations.



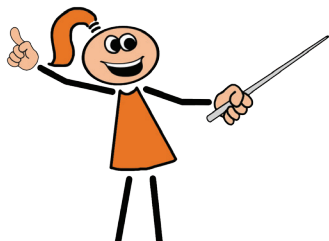
DATES ET LIEU DE LA FORMATION

Formation organisée localement à la demande des syndicats.

* section syndicale d'entreprise

RÈGLES DE REMBOURSEMENT

POUR LES FORMATIONS CENTRALISÉES



Les frais engagés pour l'hôtel ou les repas sont remboursés sur la base des tarifs votés par le conseil fédéral. **Tout dépassement serait à la charge du syndicat ou du stagiaire qui engagerait les frais sans accord écrit de la trésorière fédérale**, Chantal Gosselin (cgosselin@interco.cfdt.fr).

- **HÔTEL** : 65 € petit-déjeuner compris, par nuitée en chambre double. *Tant que durera l'état d'urgence sanitaire, la fédération ajuste ses conditions tarifaires : la fédération prend en charge l'hébergement en*

chambre individuelle petit-déjeuner compris de tous les stagiaires à concurrence de 90 € à Paris et 80 € en province. La fédération n'assure pas les réservations hôtelières, sauf lorsque la formation se déroule en résidentiel.

- **REPAS** : 20 € par repas par déplacement. Ex : 18 € + 24 € = 40 €.
- **DÉPLACEMENT** : sur la base du tarif SNCF 2^e classe ou voiture à 0,25 €/km + péages. Le km est remboursé à hauteur de 0,40€ en cas de covoiturage à trois militants minimum. **Le train reste la règle principale.**
- Pour tous les autres moyens de transports (avion, véhicule personnel, location de voiture, taxi) ou toute situation particulière, une demande écrite et motivée doit être adressée au préalable à la trésorière et doit faire l'objet d'un accord écrit, à joindre à la demande de remboursement.
- **Prohibez les tarifs non remboursables même s'ils sont avantageux à l'achat !**

POUR LES FORMATIONS DÉCENTRALISÉES

- Le règlement de la formation sera demandé sur facturation de la fédération après la tenue de la première session.
- Les frais engendrés par le déplacement des formateurs-animateurs du réseau fédéral sont pris en charge par la fédération. Ces frais sont remboursés après envoi à la fédération par voie postale des originaux des feuilles d'émergence.

POUR LES FORMATIONS RELEVANT D'UNE ANIMATION « INTRA SYNDICAT »

- Les dossiers de formation sont mis gratuitement à la disposition des syndicats.
- Les frais engendrés par le déplacement des formateurs-animateurs du réseau fédéral sont à la charge du syndicat qui en fait la demande.

QUELQUES REPÈRES POUR ORGANISER UNE FORMATION

Organiser une formation impose le respect de quelques règles et délais. En les suivant scrupuleusement, vous vous ménagerez les meilleures conditions pour les meilleurs résultats. Le secteur fédéral Formation syndicale vous conseille vivement de **nommer parmi vos militants un responsable formation** qui pourra s'approprier les règles ci-dessous et maintenir un contact privilégié avec le secteur.

Pour toute formation, le responsable formation devra 1/ se connecter à l'espace collaboratif fédéral INTERConnectés : <https://interconnectes.cfdt.fr/>



Cliquer sur **Mes espaces** pour accéder à : [Formation syndicale EC](#)
> [Contenus](#)

- ☑ [Dossiers de formation fédéraux](#)
 - ☑ [Accueil des nouveaux adhérents](#)
 - ☑ [Déroulé pédagogique](#)
 - ☑ [Documents stagiaire](#)
 - ☑ [Diaporamas](#)
 - ☑ [Documents animateur](#)
 - ☑ [Militer dans son environnement professionnel](#)
 - ☑ [Déroulé pédagogique](#)
 - ☑ [Documents stagiaires](#)
 - ☑ [Diaporamas](#)
 - ☑ [Délégué IRP FPT 2018](#)
 - ☑ [Session 1 : Négocier le règlement intérieur](#)
 - ☑ [Session 2 : Définir son rôle de délégué Interco](#)
 - ☑ [Session 3 : Suivi de mandat](#)
 - ☑ [Délégué IRP FP ÉTAT 2018](#)
 - ☑ [Documents à classer](#)
 - ☑ [Documents stagiaire](#)
 - ☑ [Conseil syndical](#)
 - ☑ [Négociation collective dans la fonction publique](#)
 - ☑ [Pratiques syndicales CHSCST fonction publique](#)
 - ☑ [Documentation organisationnelle](#)
 - ☑ [Fiches de présentation des formations](#)
 - ☑ [Contributions membres](#)



À NOTER

Si le nombre d'adhérents du syndicat est inférieur à 300, une remise de **30%** est accordée avec possibilité de payer en trois fois par chèques.

2/ Se référer à ce livret et au calendrier des formations fédérales.

3/ Télécharger les documents utiles ou nécessaires : la fiche d'inscription syndicat / la fiche d'inscription stagiaire / la fiche de présentation de la formation envisagée / la feuille d'emargement / le bilan financier.

FORMATIONS CENTRALISÉES

- Dès la décision prise et au plus tard **trois mois avant le début** de la formation, envoyer la **fiche d'inscription du stagiaire** renseignée et signée par le secrétaire du syndicat.
- S'occuper des demandes de congés de formation des stagiaires pour toute la durée de la formation, qui doivent être remises aux employeurs **impérativement un mois avant le début de la première session**.
- Le règlement de la formation est demandé sur facturation de la fédération après la tenue de la première session.
- Les frais de déplacement du stagiaire sont remboursés, dans la limite des règles fédérales, après réception par le secteur Formation syndicale de la note de frais et des justificatifs originaux.

FORMATIONS DÉCENTRALISÉES

- Au plus tard **six mois avant le début** de la formation, assurer la publicité de la formation en diffusant aux adhérents et aux sections ciblées, au minimum :



- > la fiche de présentation de la formation,
- > les objectifs du syndicat envers les collectifs et les militants,
- > les dates de la formation qui auront déjà été fixées,
- > le lieu de la formation qui aura déjà été réservé.

- Au plus tard **trois mois avant le début** de la formation, envoyer la **fiche d'inscription du syndicat** renseignée par le secrétaire du syndicat et mentionnant **l'adresse postale exacte du lieu de la formation**.

- Au plus tard **deux mois avant le début** de la formation, envoyer les fiches d'inscription des stagiaires renseignées par les participants à cette formation ; ceci afin que :



- > la formation soit enregistrée dans le logiciel de gestion des formations,
- > les feuilles d'émargement puissent être éditées,
- > les attestations de formation puissent être éditées,
- > les formateurs-animateurs puissent préparer au mieux la formation sur la base des informations qu'elles contiennent.

- S'occuper du dépôt des demandes de congés de formation des stagiaires qui doivent être reçues par les employeurs **impérativement un mois avant le début** de la session.

- Se mettre en contact avec les formateurs-animateurs pour :

- > connaître le jour et l'heure de leur arrivée afin d'organiser leur accueil,
- > réserver une chambre individuelle pour chacun d'eux,

- > les informer du lieu de la formation et de l'hébergement,
- > vérifier les conditions pédagogiques à respecter pour la tenue de la formation (locaux, matériel, photocopies, documents),
- > réserver une salle pouvant accueillir tous les participants,
- > prévoir les salles de travail en sous-groupes, **à proximité immédiate de la salle de plénière,**
- > connaître le nombre de sous-groupes prévisibles.

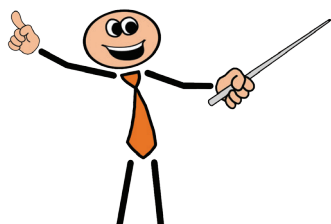
- Prévoir le matériel nécessaire.
- Photocopier les documents ou le livret stagiaire que les formateurs-animateurs distribueront.
- Les frais engendrés par le déplacement des formateurs-animateurs du réseau fédéral sont pris en charge par la fédération. Ces frais sont remboursés après réception par la fédération des originaux des feuilles d'émargement et des justificatifs originaux.

FORMATIONS RELEVANT D'UNE ANIMATION « INTRA SYNDICAT »

Les dossiers de formation sont mis gratuitement à la disposition des syndicats.

Les frais engendrés par les animateurs du réseau fédéral sont à la charge du syndicat qui en ferait la demande.

Pour obtenir les attestations de formation, le syndicat doit envoyer à secteur.formation@interco.cfdt.fr les originaux des feuilles d'émargement signées et le bilan financier de la formation.



MÉMO

- Vous êtes responsable formation de votre syndicat.
- Votre secrétaire de syndicat tient à jour le site INTERConnectés du syndicat avec vos coordonnées complètes.
- Vous restez en contact étroit avec le secteur fédéral Formation syndicale.
- Vous intégrez la communauté INTERConnectés des responsables de formation.

> Vos formations seront organisées au mieux

> Vous entrez dans un réseau interactif.

Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale

ART. 1

Le congé pour formation syndicale prévu à l'article 57 (7°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou dans des structures décentralisées agissant sous l'égide ou l'autorité de ceux-ci.

ART. 2

La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Les décisions de rejet sont communiquées à la commission administrative paritaire lors de sa plus prochaine réunion.

ART. 3

Dans les collectivités ou établissements employant cent agents ou plus, les congés sont accordés dans la limite de 5 % de l'effectif réel.

Dans tous les cas, le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent.

ART. 4

À la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation à l'autorité territoriale au moment de la reprise des fonctions.

Décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'État du congé pour formation syndicale

ART. 1

Le congé pour formation syndicale prévu à l'article 34 (7°) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée pour les fonctionnaires régis par ladite loi et à l'article 2 de la loi du 23 novembre 1982 susvisée pour les agents non titulaires de l'État ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée tous les trois ans par le ministre chargé de la fonction publique.

ART. 2

Dans chaque administration centrale de l'État, dans chaque service extérieur en dépendant et dans chaque établissement public de l'État, l'effectif des agents visés à l'article 1^{er} qui sont susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une même année ne peut excéder 5 % de l'effectif réel de l'administration, du service ou de l'établissement dont il s'agit.

Dans la limite fixée à l'alinéa précédent, l'effectif des agents qui peuvent obtenir le congé pour

participer à l'un des stages ou à l'une des sessions prévus dans une même année est déterminé en tenant compte de la représentativité des organisations syndicales responsables de ces stages et sessions. Cette représentativité est appréciée compte tenu du nombre de voix que lesdites organisations ont obtenues lors de la dernière élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ou, en cas d'impossibilité, du nombre de voix obtenues lors de la dernière consultation prévue au deuxième alinéa de l'article 11 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.

Dans les services et établissements qui sont soumis au rythme de l'année scolaire, l'année de référence pour l'application des deux alinéas précédents est l'année scolaire.

ART. 3

La demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins un mois à l'avance.

À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

ART. 4

Le bénéficiaire du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent.

Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être com-

muniquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

ART. 5

À la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation au chef de service au moment de la reprise des fonctions.

CODE DU TRAVAIL

ARTICLES L2145-1 À L2145-13 DU CODE DU TRAVAIL

1 Les salariés appelés à exercer des fonctions syndicales bénéficient du congé de formation économique, sociale et syndicale (CFESS) prévu à l'article L2145-5. La durée totale des congés pris à ce titre dans l'année par un salarié ne peut excéder dix-huit jours.

2 La formation des salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales, notamment au sein d'organismes de caractère économique et social, et des adhérents à une organisation syndicale amenés à intervenir en faveur des salariés peut être assurée : 1° Soit par des centres spécialisés, directement rattachés aux organisations syndicales représentatives ; 2° Soit par des instituts internes aux universités. (...)

3 L'État apporte une aide financière à la formation des salariés mentionnés à l'article L2145-1 et des adhérents à une organisation syndicale amenés à intervenir en faveur des salariés par la subvention mentionnée au 3° du I de l'article L2135-10 et par une subvention aux instituts (...)

5 Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés aux organisations syndicales (...), soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés.

6 Le salarié bénéficiant du CFESS a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération. L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.

7 La durée totale des CFESS pris dans l'année par un salarié ne peut excéder douze jours. Elle ne peut excéder dix-huit jours pour les animateurs des stages et sessions. La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée.

8 Le nombre total de jours de congés susceptibles d'être pris chaque année par l'ensemble des salariés de l'établissement au titre des formations prévues à la présente sous-section ainsi qu'aux articles L2325-44 et L4614-14 relatifs à la formation des membres de la délégation du comité social et économique (CSE), ne peut dépasser un maximum fixé par voie réglementaire compte tenu de l'effectif de l'établissement. (...)

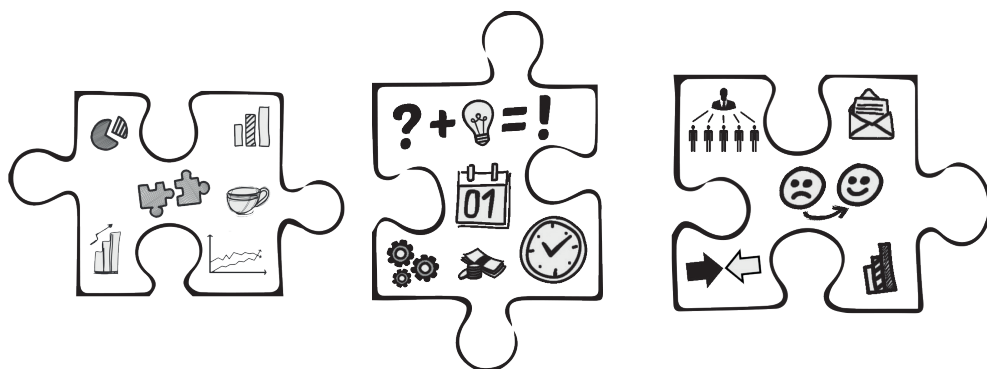
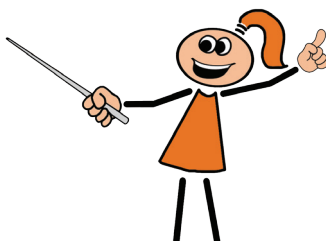
9 Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux stages de formation économique et sociale et de formation syndicale dans la limite des durées de douze et dix-huit jours par période annuelle prévues pour les salariés. Les travailleurs privés d'emploi continuent de bénéficier du revenu de remplacement auquel ils ont droit pendant la durée des stages considérés.

10 La durée du ou des CFESS ne peut être imputée sur celle du congé payé annuel. Elle est assimilée à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat de travail.

11 Le CFESS est de droit, sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis conforme du CSE, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Le refus du congé

par l'employeur est motivé. En cas de différend, le refus de l'employeur peut être directement contesté devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

12 Les conventions ou accords collectifs de travail peuvent 1° Contenir des dispositions plus favorables que celles prévues par la présente sous-section, notamment en matière de rémunération 2° Préciser les périodes de congé les mieux adaptées aux nécessités de chaque profession 3° Fixer les modalités du financement de la formation, destiné à couvrir les frais pédagogiques ainsi que les dépenses d'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires et animateurs 4° Définir les procédures amiables permettant de régler les difficultés qui peuvent survenir pour l'application des dispositions qui précèdent 5° Prévoir la création de fonds mutualisés en vue d'assurer la rémunération des congés et le financement de la formation. (...)



MODÈLES DE DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION

MODÈLE FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE CONGÉ FORMATION ÉCONOMIQUE SOCIALE ET SYNDICALE

(à rédiger sur papier libre et à remettre à l'employeur un mois avant le démarrage de la formation)

Date

Objet : demande de congé de formation syndicale

Au chef de service, autorité territoriale

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'octroi d'un congé pour formation syndicale, conformément au décret n°85-552 du 22 mai 1985 (pour la fonction publique territoriale) ou au décret n°84-474 du 15 juin 1984 (pour la fonction publique de l'État) et à l'arrêté du 2 janvier 2019 fixant la liste des organismes dont les stages ou sessions sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale, pour participer à une session de formation du au organisée par la fédération Interco CFDT, 47/49 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS, structure habilitée par l'Institut confédéral d'études et de formation syndicales de la CFDT à dispenser des formations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNATURE

MODÈLE SECTEUR PRIVÉ

DEMANDE DE CONGÉ FORMATION ÉCONOMIQUE SOCIALE ET SYNDICALE

(à rédiger sur papier libre et à remettre à l'employeur un mois avant le démarrage de la formation)

Date

Objet : demande de congé de formation syndicale

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du au pour suivre une action de formation au titre du CFESS, d'une durée de jours, se déroulant à, conformément aux articles L2145-1 à L2145-13 du Code du travail.

Je vous précise qu'il s'agit d'un stage organisé par la fédération INTERCO CFDT, 47/49 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS, organisme habilité par l'Institut confédéral d'études et de formation syndicales de la CFDT à dispenser des formations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNATURE



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

OFFRE DE FORMATION

GARDONS LE CONTACT



ON Y PENSE !

> Pour plus de lien entre le secteur Formation syndicale et vous, et pour une gestion plus réactive des accès à la communauté :

- Transmettez-nous les coordonnées de votre responsable formation.
- Signalez-nous tout changement de titulaire du poste.

Fédération Interco CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
01 56 41 52 52



interco.cfdt.fr

